

Mandat de prestations 2026–2030 de l'Observatoire suisse de la santé

Approuvé le 24.10.2024 par le
Dialogue «Politique nationale de la santé»

Table des matières

1	Contexte	3	Index des tableaux	
1.1	Mandat	3	Tableau 1	Objectifs par domaines thématiques 5
1.2	Contexte institutionnel	3	Tableau 2	Prestations de base 6
2	Mandat de prestations 2026–2030	4		
2.1	Mandat	4		
2.2	Objectifs 2026 à 2030	4		
2.3	Prestations	6		
2.4	Exigences et qualité	8		
2.5	Information et communication	8		
3	Organisation interne de l’Obsan	9		
4	Pilotage	10		
5	Ressources	11		
5.1	Financement de base	11		
5.2	Financement des mandats	11		
5.3	Généralités	11		
6	Annexes	12		
Annexe 1	Modèle de répartition pour le financement de l’Obsan par les cantons	12		
Annexe 2	Tarifs de l’Obsan à partir de 2026	12		
Annexe 3	Infrastructure (liste détaillée)	12		
Annexe 4	Règlement d’organisation Office fédéral de la statistique – Observatoire suisse de la santé (Obsan)	12		

1 Contexte

1.1 Mandat

L'Observatoire suisse de la santé (Obsan) est un centre de compétences, de services et d'informations. Financé par la Confédération et les cantons, il fournit des analyses et des informations scientifiques sur la santé de la population, le système de santé et la politique de la santé. Il a été institué dans le cadre du Dialogue «Politique nationale suisse de la santé» (Dialogue PNS). Il est né de la volonté de disposer d'un organe neutre qui analyse, pour le compte des décideurs politiques, la masse croissante des données sur la santé et qui contribue ainsi au développement d'une base commune en vue d'une action politique fondée sur des données objectives. Le mandat de prestations de l'Obsan est renouvelé tous les cinq ans, sur la base d'une évaluation, par le Dialogue PNS.

1.2 Contexte institutionnel

La convention du 23 mai 2013 entre la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et le Département fédéral de l'intérieur (DFI) concernant le Dialogue PNS contient la disposition suivante (point 4.5): «Dans le cadre du Dialogue PNS, la CDS et le DFI assument conjointement la responsabilité principale de l'Obsan. D'un point de vue administratif, l'Obsan fait partie de l'administration fédérale.»

Le pilotage stratégique de l'Obsan est assuré par un comité de pilotage, dont la composition est arrêtée au point 4.5 de la convention:

- Office fédéral de la santé publique (OFSP): un cadre
- Office fédéral de la statistique (OFS): un cadre
- CDS: un cadre membre du secrétariat central
- Obsan: le directeur et son suppléant

2 Mandat de prestations 2026–2030

2.1 Mandat

En collaboration avec ses partenaires aux niveaux fédéral et cantonal, l'Obsan accomplit les activités suivantes:

- traiter, analyser et interpréter les données et informations disponibles sur la santé de la population et sur le système de santé;
- réaliser des analyses intersectorielles à l'aide de données appariées;
- rédiger et publier des informations et des analyses scientifiquement fondées et pertinentes sur la santé, sous une forme adaptée au public cible;
- présenter les résultats dans différents formats permettant de faciliter la planification et la prise de décision, l'évaluation des mesures appliquées, l'évaluation des services de santé et de leurs structures, l'identification des problèmes inhérents au système de santé et des problèmes de santé de la population;
- proposer des améliorations et des innovations dans le domaine des relevés et des registres de données, pour pallier les lacunes que présenteraient les données existantes.

L'Obsan dispose d'une compétence et d'une expertise avérées dans le domaine du système de santé suisse. Dans ce contexte, il apporte un soutien spécialisé pour les analyses de données, conseille ses partenaires dans la planification et la réalisation de projets utilisant des données liées à la santé et contribue à la mise en œuvre de ces projets sur les plans méthodologique et technique.

Si l'Obsan ne réalise pas lui-même des relevés statistiques ayant pour but premier de produire et de diffuser des statistiques publiques, il peut collecter des données dans le cadre d'enquêtes ponctuelles. Il se concentre sur l'exploitation des données disponibles et offre son soutien pour améliorer les bases de données.

Par ailleurs, il crée des synergies entre la Confédération et les cantons ainsi qu'entre les cantons, qu'il s'agisse de la préparation et de l'analyse des données ou même de l'interprétation et de l'intégration des résultats. Pour assurer la cohérence des analyses entre cantons et entre Confédération et cantons, il importe non seulement de préparer adéquatement les données, mais aussi de définir correctement les processus méthodologiques et techniques sous-jacents. Une compréhension approfondie des contextes régionaux permet en outre de mieux comprendre le système de santé national, et inversement.

2.2 Objectifs 2026 à 2030

En sa qualité d'organe neutre, l'Obsan est investi depuis sa création d'une mission d'information, à savoir qu'il met à la disposition de la Confédération et des cantons des informations objectives sur la santé et sur le système de santé. Cet objectif général reste inchangé pour les années 2026 à 2030, au cours desquelles l'Obsan continuera à produire des rapports aussi bien descriptifs qu'analytiques. Les priorités sont fixées dans le cadre du processus de pilotage (point 4).

L'Obsan organise ses tâches par domaines thématiques. Ses objectifs sont décrits en suivant cette structure:

- Rapports sur la santé
- Monitoring par indicateurs
- Système de santé
- Santé psychique
- Âge et soins de longue durée
- Personnel de santé
- Coûts et financement

Tableau 1 Objectifs par domaines thématiques

Objectifs	Description
<p><i>Thématique: Rapports sur la santé</i></p> <p>Poursuivre la publication des rapports sur la santé, cantonaux et nationaux, et les développer</p>	<p>L'Obsan établit régulièrement des rapports sur la situation en matière de santé en Suisse (épidémiologie et services de santé). Les rapports traitent de sujets qui, dans l'optique de la santé publique et des services de santé, paraissent spécialement importants au moment de leur établissement. Les rapports, les brochures et autres publications (p. ex. pages Web, rapports sur le Web) s'adressent à un vaste public, qui comprend non seulement les décideurs en matière de politique de la santé et les professionnels de la santé, mais encore toutes les personnes intéressées sans connaissances spécialisées. Dans le cadre de ce domaine thématique, un rapport national sur la santé est publié tous les cinq ans.</p>
<p><i>Thématique: Monitorage par indicateurs</i></p> <p>Mettre à disposition et actualiser une série d'indicateurs et de systèmes de monitorage pour observer la santé et le système de santé</p>	<p>L'Obsan présente sur son site Web une large palette d'indicateurs portant sur la santé de la population, la santé psychique, l'âge et les soins de longue durée, les services de santé, le personnel de santé, les coûts et le financement de la santé.</p> <p>Parallèlement à ces indicateurs, une série de systèmes de monitorage, élaborés sur mandat, sont actifs ou en cours de développement, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> – le Système de monitorage suisse des Addictions et des Maladies non transmissibles (MonAM, Confédération) – l'Atlas suisse des services de santé (Obsan, Confédération) – le monitorage «L'ambulatoire avant le stationnaire» (Confédération) – le Monitoring national du personnel soignant (Confédération et cantons) – un Monitoring des médecins (Confédération et cantons)
<p><i>Thématique: Système de santé</i></p> <p>Décrire et analyser différents aspects systémiques des services de santé</p>	<p>Cette thématique est abordée dans une optique systémique. Les analyses portent, d'une part, sur le secteur stationnaire et, d'autre part, sur le secteur ambulatoire (prestations fournies dans les hôpitaux, les cabinets médicaux, les pharmacies, etc.). Elles s'intéressent tant à la demande qu'à l'offre de soins, et tout spécialement aux interfaces entre les différentes structures de soins et aux trajectoires des patients au sein de ces structures. Les différences entre les régions sont également examinées, plus précisément la fréquence des traitements pour déterminer s'il y a surapprovisionnement, sous-approvisionnement ou des prestations inadaptées.</p>
<p><i>Thématique: Santé psychique</i></p> <p>Décrire et analyser la santé psychique de la population et la réponse du système de santé aux besoins dans ce domaine</p>	<p>L'Obsan décrit et analyse la situation et l'évolution de la santé psychique de la population et de la prise en charge des maladies psychiques par le système de santé en Suisse. Il prend en compte aussi bien l'épidémiologie de ces maladies que les soins psychiatriques et psychologiques/psychothérapeutiques qui sont dispensés.</p>
<p><i>Thématique: Âge et soins de longue durée</i></p> <p>Décrire et analyser la situation de la population âgée en Suisse et la réponse du système de santé à ses besoins</p>	<p>L'accent est mis sur les personnes âgées et sur leurs besoins en prestations de santé. L'Obsan analyse les soins de longue durée du point de vue tant des ressources structurelles et humaines que des coûts et du financement. Les analyses montrent comment l'état de santé et les besoins en soins de la population évoluent avec l'âge. Dans la mesure du possible, on procède à des analyses intégrées portant sur plusieurs secteurs de soins (EMS, soins à domicile, soins aigus stationnaires, réadaptation, structures intermédiaires).</p>
<p><i>Thématique: Personnel de santé</i></p> <p>Décrire et analyser la dotation en personnel du système de santé et l'évolution des besoins dans ce domaine</p>	<p>L'Obsan examine l'actuelle dotation en personnel du système de santé, dans les secteurs ambulatoire et stationnaire, et établit des projections sur l'évolution des effectifs et des besoins. Il met à disposition des modèles pour évaluer les besoins futurs au niveau aussi bien national que régional. Ces informations peuvent servir de base à la planification et au pilotage à long terme des ressources humaines dans le système de santé, l'accent étant mis essentiellement sur le personnel de soins et d'accompagnement ainsi que sur les médecins. D'autres professions de la santé sont prises en considération là où des données sont disponibles.</p>
<p><i>Thématique: Coûts et financement</i></p> <p>Décrire et analyser les coûts et les flux financiers dans le système de santé</p>	<p>En complément aux travaux de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Obsan examine les coûts et les flux financiers, aussi bien dans l'ensemble du système de santé que dans ses différents secteurs (p. ex. soins hospitaliers, soins de longue durée, soins ambulatoires). Un intérêt tout particulier est porté aux incitations créées par le système de rémunération et de financement ainsi qu'aux questions d'efficacité. Le travail analytique occupe ici le premier plan.</p>

2.3 Prestations

Au cours de la période 2026–2030, l'Obsan fournit les types de prestations suivants:

- prestations de base
- prestations individualisées:
 - sur mandat des cantons
 - sur mandat de la Confédération
 - sur mandat conjoint de la Confédération et des cantons
 - sur mandat d'autres institutions

Les prestations individualisées de l'Obsan sont des prestations adaptées aux besoins spécifiques d'un client ou fournies en réponse à une demande spécifique. Elles sont destinées en premier lieu à la Confédération et aux cantons partenaires, en second lieu aux autres clients. Les prestations individualisées sont payantes.

Nous donnons ci-après une définition des différents types de prestations, complétée par une description de divers projets.

Prestations de base

Les prestations de base de l'Obsan comprennent entre autres des projets et des publications telles que le rapport national sur la santé, l'Atlas des services de santé ou des rapports de base sur les domaines thématiques. Ces travaux constituent des fondements importants pour le discours public et la politique de la santé. Outre l'ancrage thématique, l'un des éléments fondamentaux de ces analyses consiste aussi souvent à développer des bases méthodologiques, ce qui constitue simultanément un pré-requis important en vue de réaliser d'autres mandats pour le compte de la Confédération et des cantons.

Les prestations de base sont destinées à tous les partenaires de l'Obsan et ne sont donc pas axées sur les besoins spécifiques d'un client. Leur coût est couvert par le financement de base de l'Obsan (voir point 5, Ressources). L'Obsan propose la majeure partie de ses prestations de base au public en général, alors que d'autres prestations, les ateliers par exemple, sont réservées à sa clientèle. Toutes les informations disponibles sur le site Web «<http://www.obsan.ch>» ainsi que la version électronique des publications sont des prestations de base gratuites. Les imprimés (livres, rapports, bulletins) sont quant à eux payants.

Tableau 2 Prestations de base

<i>Études</i>	Les études qui n'ont pas été commandées par une partie spécifique pour ses propres besoins sont considérées comme des prestations de base. S'inscrivant dans l'un des domaines thématiques, elles sont publiées sous la forme de bulletins ou de rapports de l'Obsan. Les résultats obtenus sont habituellement publiés afin de les faire connaître à un large public et de permettre leur prise en compte dans les débats sur la politique de la santé. Il est en principe possible de limiter la diffusion aux institutions des organismes responsables (DFI, CDS). Les études et les rapports portant sur les domaines thématiques sont planifiés dans le cadre du processus de pilotage (point 4).
<i>Site Web avec monitoring par indicateurs</i>	Le site Web est une plateforme importante pour les personnes qui cherchent des informations sur la santé et sur le système de santé en Suisse. Les indicateurs de l'Obsan relatifs aux différents domaines thématiques seront actualisés durant la période 2026–2030 et peut-être développés ponctuellement. L'Obsan gère d'autres systèmes de monitoring, financés en partie ou en totalité par des partenaires. L'Atlas des services de santé fait partiellement partie des prestations de base. D'autres systèmes de monitoring sont financés séparément et constituent des prestations individualisées.
<i>Préparation des bases de données et développement de méthodes</i>	Dans le but d'établir des études, l'Obsan mène des travaux pour rendre les sources de données mieux exploitables et améliorer leur qualité. À cet effet, il développe des méthodes, effectue des appariements ¹ et procède à des analyses exploratoires ainsi qu'à des travaux de plausibilisation pour de nouvelles sources de données. Un aspect important de ces travaux réside dans l'amélioration de la qualité des données, obtenue grâce aux retours fournis aux producteurs de données.
<i>Rapport national sur la santé</i>	L'Obsan établit tous les cinq ans un rapport national sur la santé, dont le contenu et la forme sont approuvés par le comité de pilotage, sur proposition de l'Obsan. L'Obsan peut confier certaines parties du rapport à des bureaux externes.
<i>Atelier Obsan</i>	Une fois par an, l'Obsan présente ses projets les plus récents à ses partenaires et discute avec eux des méthodes, des besoins et des mandats potentiels. Cet atelier a pour but de favoriser les échanges avec et entre les clients ainsi que d'identifier de nouvelles pistes de réflexion et d'anticiper les évolutions à venir. La participation se fait sur invitation; elle est gratuite pour les partenaires de l'Obsan.
<i>Participation à des groupes de travail et à des groupes d'accompagnement</i>	Sur demande, des experts de l'Obsan soutiennent différents projets dans le cadre de groupes d'accompagnement. L'Obsan fait ainsi bénéficier les acteurs du système de santé de son expertise et profite lui-même d'échanges de connaissances dont il pourra tirer parti dans ses futurs travaux.

¹ conformément à l'ordonnance du DFI du 17 décembre 2013 concernant l'appariement de données statistiques (RS 431.012.13) et selon le processus d'appariement de l'OFS.

<i>Demandes des médias, conférences</i>	L'Obsan effectue des analyses de données pour les journalistes. Ces analyses sont gratuites si elles ne représentent pas plus d'une demi-journée de travail. Le but est d'améliorer la visibilité de l'Obsan et de renforcer son acceptation en tant que service central de production de données et d'informations neutres. Certaines conférences sont données gratuitement, après examen des demandes par la direction de l'Obsan.
<i>Collaboration internationale</i>	L'Obsan encourage les échanges et les éventuelles collaborations avec des partenaires internationaux. L'objectif est d'accroître sa propre expertise à travers les contacts par-delà les frontières.

Prestations individualisées sur mandat des cantons

L'Obsan réalise des analyses thématiques sur mandat des cantons et les conseille dans ces domaines. Actuellement, ces travaux portent notamment sur les prestations et les produits suivants:

- Bases statistiques pour la planification hospitalière et l'établissement de rapports sur la planification des soins
- Bases statistiques pour la planification des soins de longue durée et l'élaboration des rapports correspondants
- Rapports et bases concernant le personnel de santé
- Établissement de cockpits/tableaux de bord pour différents domaines
- Rapports cantonaux sur la santé

Prestations individualisées sur mandat de la Confédération

Les mandats de l'OFSP portent sur des questions spécifiques, qui s'inscrivent souvent dans le contexte d'une stratégie nationale ou de mandats politiques ou légaux. En 2014, l'Obsan a ainsi traité des mandats en relation avec l'ordonnance sur la fixation de nombres maximaux de médecins qui fournissent des prestations ambulatoires, élaboré différentes publications spécialisées dans le domaine de la santé psychique ou encore mis au point et actualisé un système de monitoring.

Tous les mandats sont des rapports d'experts ou des systèmes de monitoring thématiques, scientifiquement fondés et basés sur des données. Chaque mandat repose sur une base méthodologique éprouvée et fait l'objet d'une gestion des parties prenantes.

Actuellement, les prestations sont notamment les suivantes:

- Analyse de l'*International Health Policy Survey*
- Mise en place et maintenance du Système de monitoring suisse des Addictions et des Maladies non transmissibles (MonAM) dans le cadre de la «stratégie nationale de prévention des maladies non transmissibles»
- Établissement d'un rapport sur l'équité dans les soins (*Health Equity*)

Prestations individualisées sur mandat conjoint de la Confédération et des cantons

La Confédération et les cantons mettent en œuvre des projets communs dans différents domaines de la politique de la santé. Ces projets s'inscrivent souvent dans le contexte du Dialogue PNS ou de stratégies communes.

Les projets de ce type à mentionner actuellement sont les suivants:

- Le Monitoring national du personnel soignant (dans le cadre de l'initiative sur les soins infirmiers).
- L'admission des fournisseurs de prestations ambulatoires: l'Obsan se charge, outre du calcul des taux de couverture sur mandat de l'OFSP, de différents projets dans le domaine de l'admission, sur mandat de la CDS et des cantons.
- Le Monitoring des médecins.

Un élément central réside ici – outre dans l'effet de synergie entre les analyses réalisées pour la Confédération et pour les cantons – dans la réunion de connaissances d'experts ainsi que dans la mise en réseau des savoirs entre les différents mandants. L'Obsan dispose non seulement d'une grande expérience, mais assume également la fonction de centre de coordination dans le domaine des analyses. Les échanges intensifs avec les cantons favorisent le transfert de connaissances par-delà les frontières linguistiques.

Prestations individualisées sur mandat d'autres institutions

L'Obsan peut fournir des prestations individualisées pour le compte d'autres institutions. En font notamment partie, la collaboration à des projets de recherche de hautes écoles ou des prestations sur mandat d'institutions telles que Promotion Santé Suisse.

Différentes sources de données peuvent être utilisées pour accomplir ces mandats. En règle générale, il s'agit soit de données statistiques nationales traitées conformément à la loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01), soit de données cantonales ou régionales, ou encore d'informations tirées de rapports (de nature statistique ou administrative). Si l'Obsan est mandaté dans ce cadre, il peut également analyser, à l'intention de services autorisés (Confédération, cantons), des données administratives au sens de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10). L'OFSP garantit un accès convivial et sécurisé aux données. En plus des données publiques, d'autres sources de données sont évaluées, par exemple celles des assureurs-maladie (pool tarifaire et pool de données de SASIS SA) ou d'associations (p. ex. FMH).

2.4 Exigences et qualité

L'Obsan aligne son travail sur les besoins des différents groupes cibles. Pour les partenaires et clients, les prestations de l'Obsan facilitent le travail de planification, d'évaluation et de mise en œuvre.

- Il satisfait aux critères de l'objectivité scientifique et de la reproductibilité des résultats.
- Il observe les principes régissant le travail des services de statistique publics, tels que la scientificité (le fait d'être fondé sur des données probantes et sur la science).
- Il s'engage à axer ses travaux sur l'avenir, les projections et la planification.
- Il assure une gestion de la qualité afin d'améliorer ses prestations: il applique le «principe du double contrôle» aux analyses individualisées; il recherche l'échange avec des experts, il institue en particulier des groupes d'accompagnement et demande des révisions externes pour les projets qui s'y prêtent.
- Il détermine le degré de satisfaction de la clientèle: des relevés sont réalisés régulièrement auprès de ses clients au sujet des prestations fournies; ainsi, après la clôture de tout mandat, le client est interrogé, par écrit ou par oral, sur son degré de satisfaction.
- Il organise tous les ans un atelier Obsan pour ses partenaires: des projets y sont présentés et les besoins de la clientèle y sont discutés.

science, institutions et experts internationaux. Les groupes d'experts sont créés en fonction des besoins et spécifiquement pour des projets.

2.5 Information et communication

La communication fait partie intégrante des tâches de l'Obsan. L'Obsan s'emploie à faire connaître ses objectifs, ses activités et son rôle dans la politique de la santé ainsi que les résultats de ses travaux à ses interlocuteurs privilégiés, à ses partenaires et au public.

Il travaille pour ce faire au sein d'un réseau d'institutions (notamment OFS, OFSP, CDS, cantons, Santé publique Suisse). Il définit ses mandats d'entente avec ses partenaires, confie des mandats à des spécialistes externes, établit des analyses et des rapports. L'Obsan veille, en concertation avec ses partenaires, à ce que ses projets fassent l'objet de débats adéquats et que les résultats soient diffusés de manière satisfaisante.

À cet effet, il:

- utilise ses propres médias: site Web; imprimés (rapports, bulletins), newsmails;
- organise des ateliers, des conférences, des congrès, etc.;
- exécute des mandats et coopère avec différents acteurs;
- entretient et développe son réseau (experts, personnes intéressées et utilisateurs);
- crée des groupes d'experts sur des thèmes spécifiques.

À titre d'experts, l'Obsan fait au besoin appel aux institutions ci-après et à des personnes issues des milieux suivants: Confédération, cantons, communes, système de santé, recherche et

3 Organisation interne de l'Obsan

Sur le plan administratif, l'Obsan est une unité organisationnelle de l'OFS. Un règlement d'organisation (annexe 4) définit les modalités de sa collaboration avec l'OFS.

L'organisation interne est fixée par la direction de l'Obsan.

L'Obsan distingue plusieurs groupes de clients, gérés par le centre clients:

- *Offices fédéraux*: l'OFSP, l'OFS et d'éventuels autres offices fédéraux font partie des clients prioritaires de l'Obsan.
- *CDS*: elle fait également partie des clients prioritaires de l'Obsan.
- *Cantons*: les cantons font partie des clients prioritaires s'ils ont signé un contrat-type de cinq ans avec l'Obsan; dans le cas contraire, ils sont des clients de deuxième priorité.
- *Autres institutions du système de santé*: en principe, toute administration ou institution peut devenir cliente de l'Obsan. Les mandats doivent être conformes aux principes de l'Obsan, autrement dit, ils ne doivent en aucun cas contrevenir aux intérêts de la politique étatique. Ils doivent en outre prendre en compte l'évolution de la santé et les futurs besoins en soins de la population. Dans l'ordre des priorités temporelles, les «autres institutions du système de santé» se classent après les offices fédéraux et les cantons.

Le *grand public* ne fait pas partie des premiers groupes cibles de l'Obsan. Les médias de masse et les médias spécialisés revêtent toutefois de l'importance pour l'Obsan en raison de leur rôle de vecteurs de communication et de diffuseurs de l'information.

4 Pilotage

La gestion stratégique de l'Obsan est assurée par le comité de pilotage (point 4.5 de la convention du 23 mai 2013 entre la CDS et le DFI concernant le Dialogue PNS). Les décisions sont prises à la majorité simple.

L'Obsan définit de nouveaux projets et prestations sous la forme d'objectifs annuels, dans le cadre d'un cycle de gestion itératif et d'entente avec le comité de pilotage. Il est précisé dans les objectifs annuels quels projets s'inscrivent dans les prestations de base, lesquels dans les prestations individualisées ou dans le financement mixte. Les projets sont habituellement priorisés, approuvés ou refusés au moment de la fixation des objectifs annuels. Le comité de pilotage peut lui-même proposer des projets, dont l'Obsan examine la faisabilité. Des idées de projets peuvent être soumises par écrit à tout moment.

Les projets sont examinés chaque année dans le cadre du contrôle de la réalisation des objectifs.

5 Ressources

Le point 7.1 de la convention du 23 mai 2013 entre la CDS et le DFI concernant le Dialogue PNS dispose que «La Confédération contribue au financement de base de l'infrastructure et du personnel [de l'Obsan]. Les cantons peuvent conclure des contrats individuels avec l'Obsan et participer ainsi à son financement. Des tiers peuvent mandater l'Obsan; ils sont alors responsables de la rémunération.»

5.1 Financement de base

Confédération

- Le financement de base pris en charge par la Confédération couvre les dépenses liées à la plupart des prestations de base et à l'infrastructure de l'Obsan.
- Les fonds fédéraux nécessaires à cet effet sont mis à la disposition de l'Obsan par le SG-DFI, par le biais du budget de l'OFS.
- Budget: le financement inclut 7,4 postes à plein temps, des budgets matériels destinés à des mandats externes, à hauteur de 0,58 million de francs par an au maximum, et l'infrastructure de l'Obsan. Le financement de l'infrastructure comprend: mise à disposition des bureaux de l'Obsan, y compris l'équipement informatique (matériel et logiciels), le soutien par les différents services de l'OFS (service d'achat, Finances et controlling, Personnel, Informatique, service juridique, services linguistiques, layout et publishing ainsi que toutes les autres prestations fournies jusqu'à présent par l'OFS [annexe 3]). Il est possible que le budget pour les dépenses de matériel de l'Obsan soit adapté proportionnellement à celui de l'OFS, par exemple dans le cadre d'un programme d'économies de la Confédération. Les prestations de base sont alors réduites en conséquence.

Cantons

- La CDS participe au financement de base de l'Obsan par une contribution allant jusqu'à 50 000 francs par an et couvre ainsi certaines dépenses liées aux prestations de base.
- Les cantons peuvent conclure un contrat-type de cinq ans avec l'Obsan, qui prévoit des contributions annuelles, dont le montant est proportionnel au nombre d'habitants du canton (facteur de correction, voir annexe 1). Les cantons qui ont signé un contrat-type versent 40% de leur contribution pour le

financement de base de l'Obsan et reçoivent 60% de leur contribution sous la forme d'un crédit de prestations leur donnant droit à l'exécution de mandats.

- Les cantons qui ne concluent pas de contrat-type avec l'Obsan contribuent à son financement de base à travers un tarif supérieur («tarif de référence»).

5.2 Financement des mandats

Les clients qui commandent à l'Obsan une prestation individualisée paient ce produit sur la base d'un tarif horaire. Les tarifs en vigueur à partir de 2026 sont consignés dans l'annexe 2. Un montant forfaitaire est facturé pour certains produits, surtout lorsqu'ils peuvent être proposés à plusieurs intéressés après leur développement. Le forfait est fixé de manière à répartir le coût du développement aussi équitablement que possible.

Les services fédéraux et les cantons qui ont conclu un contrat-type bénéficient de prestations à tarif réduit (tarif préférentiel). En 2026, ce tarif correspondra, pour une prestation moyenne, à environ 60% du tarif de référence. Les cantons qui ont conclu un contrat-type bénéficient du tarif préférentiel jusqu'à concurrence de leur crédit de prestations; les prestations supplémentaires leur sont facturées à 80% du tarif de référence (voir annexe 1). Les services fédéraux bénéficient du tarif préférentiel (60% du tarif de référence) sans plafonnement des prestations. La CDS bénéficie, elle aussi, sans plafonnement de prestations d'un tarif réduit de 20% (80% du tarif de référence). Les cantons sans contrat-type ainsi que les autres institutions paient le tarif de référence.

Si des prestations de base ne peuvent plus être assurées, le comité de pilotage recherche une solution aussi avantageuse que possible pour l'Obsan.

5.3 Généralités

La direction de l'Obsan et le comité de pilotage attachent une grande importance à une allocation équilibrée des ressources. À cet effet, la direction rend compte chaque année de la situation actuelle au comité de pilotage.

6 Annexes

- Annexe 1** **Modèle de répartition pour le financement de l'Obsan par les cantons**

- Annexe 2** **Tarifs de l'Obsan à partir de 2026**

- Annexe 3** **Infrastructure (liste détaillée)**

- Annexe 4** **Règlement d'organisation Office fédéral de la statistique – Observatoire suisse de la santé (Obsan)**